



Délibération du Conseil Communautaire

Le mardi 24 juin 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Saint Paul-Lizonne sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 18 juin 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	41	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Christine Berthé – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Yves Mahaud – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Philippe Chotard – Romain Perruchaud – Christophe Gontier – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Priça Mortier – Pierre Janailac – Edwige Badel – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	3	Sandra Le Kverne pour la commune de Bertric-Burée Jacques Foulon pour la commune de Grand-Brassac Thierry Bacus pour la commune de Philippe Dubourg
Titulaires absents	17	Jean-Pierre Prigul – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Joël Constant – Nicolas Platon – Pierre Guigné – Francis Duverneuil (de la délibération 2025-73 à 2025-79) – Gérard Caignard – Philippe Dubourg – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Joëlle Saint Martin
Procurations	10	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Michel Desmoulin à Yves Mahaud Jean-Marcel Beau à Jean-Pierre Chaumette Joël Constant à Bruno Limerat Nicolas Platon à Dominique Caillou Pierre Guigné à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Pierre Janailac Denis Ferrand à Edwige Badel Joëlle Saint Martin à Marion Lafaye

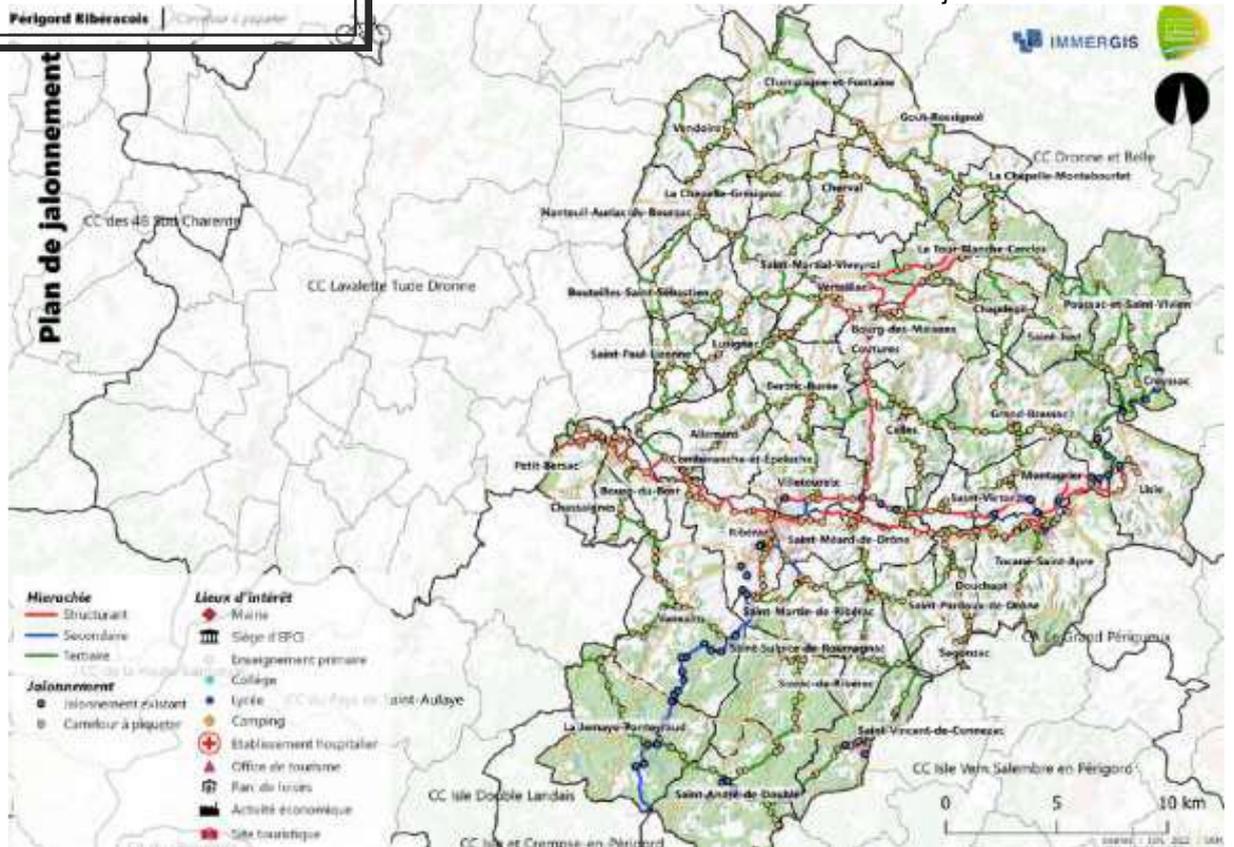
DELIBERATION N° 2025 /96: (Code Nomenclature /885)**DATE : 24 JUIN 2025****RAPPORTEUR : Allain Tricoire****OBJET : Déploiement du Plan de Jalonnement et du Guide des Aménagements dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois.**

Dans le cadre du déploiement du plan d'actions de son Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET), la CCPR a engagé des démarches importantes concernant la thématique de la mobilité et des déplacements sur le territoire et plus particulièrement sur la mobilité active et l'usage du vélo comme un mode de transport vertueux.

Par la délibération 2022/89 du 30 mai 2022, le Conseil communautaire, à la suite de l'approbation du Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, avait autorisé le Président à poursuivre le travail entrepris en lançant la procédure de consultation pour l'élaboration d'un Plan de Jalonnement et d'un Guide des Aménagements. La mission a été confiée au bureau d'étude Immergis.

Grâce à cette étude, un maillage à l'échelle des 44 communes a été réalisé et des connexions avec les EPCI voisins ont aussi été matérialisées pour assurer une continuité des déplacements (à la demande du Département)





Le Plan de Jalonnement créé met ainsi en exergue les 820 carrefours identifiés sur le Ribéracois afin de déployer le panneauage. Une estimation financière a été réalisée (fourchette haute) et le CCTP dédié à la fourniture de panneaux et accessoires divers de signalisation directionnelle cyclable et à l'éventuelle pose de panneaux directionnels a également été produit, ainsi que le Guide des aménagements.

	Quantité	Chiffrage	
A21A		179	71 600 €
DV21A		886	96 852 €
DV21A-F		4	488 €
DV21B		1	102 €
DV21C		1042	44 806 €
DV21C-F		4	208 €
DV43A		133	16 358 €
DV43C		5	215 €
DV43D		11	473 €
MARQUAGE AU SOL		61	2 440 €
SUPPORT_1		837	41 850 €
SUPPORT_2		33	2 013 €
SUPPORT_3		83	6 059 €
SUPPORT_4		187	14 960 €
SUPPORT_5		54	324 €
SUPPORT_6		2	12 €
SUPPORT_7		254	1 524 €
SUPPORT_8		10	40 €
Total général		3786	300 324 €

Le Plan de Jalonnement et le Guide des aménagements ont ainsi été approuvés par la délibération 2023/ 121 lors du Conseil communautaires du 11 juillet 2023.

Il est ainsi proposé aux élus du conseil communautaire de déployer le Plan de jalonnement à l'échelle des 44 communes et d'acter les principes suivants :

1. La CCPR, en tant que maitrise ouvrage, assurera le financement de l'opération et lancera le marché public à cet effet.
2. L'opération doit se faire avec la volonté de l'ensemble des conseils municipaux qui adopteront une délibération de principe soutenant son déploiement afin de permettre une continuité du Plan de jalonnement sur l'ensemble du territoire de la CCPR.

Aussi, sur la période allant de septembre 2025 à mars 2026, un travail technique très précis sera réalisé par le service développement territorial, en partenariat avec les élus et agents communaux en charge de la voirie, afin d'acter le nombre de panneaux et leur implantation définitive sur chaque commune. À la suite de ce travail, le besoin pourra être défini pour lancer le marché public et acter le déploiement opérationnel du Plan (stockage du matériel, travaux de pose, implantation, entretien, etc.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants ;

Vu les articles R.122-17 I 10 et R.122-20 de ce même code soumettant le projet de PCAET à une évaluation environnementale ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »

Vu la délibération n°2014/67 du conseil communautaire du 12 mars 2014 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement de l'Espace ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2019 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu la délibération du 23 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ;

Vu la délibération du 17 juillet 2019 validant les axes et objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ;

Vu la délibération du 4 février 2020 portant sur l'arrêt du projet du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ;

Vu la délibération du 15 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ;

Vu la délibération n°2021/140 du conseil communautaire en date du 7 octobre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat sur le Périgord Ribéracois, opposable depuis le 15 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°2022/89 du conseil communautaire en date du 30 mai 2022 approuvant le Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et autorisant le Président à poursuivre le travail entrepris en lançant la procédure de consultation pour l'élaboration d'un Plan de Jalonnement et d'un Guide des Aménagements ;

Vu la délibération la délibération n° 2023/121 du conseil communautaires en date du 11 juillet 2023 approuvant le Plan de jalonnement et le Guide des aménagements ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois de développer les mobilités durables sur son territoire

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le déploiement du Plan de Jalonnement et du Guide des Aménagements.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 55

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Publié le 03/07/2025

La secrétaire de séance du 24 juin 2025
Murielle Cassier

**Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribéracois**
Didier Bazinet

Murielle CASSIER

